





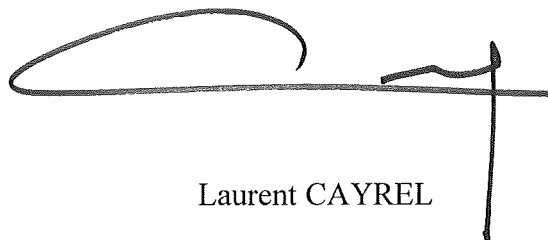




ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques, et le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 14 avril 2015

Le préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right that ends in a small hook.

Laurent CAYREL